



## PETIT LEXIQUE SUD-AFRICAIN

*Comprendre la réalité de l'Afrique du Sud revient à déchiffrer ce qui se cache derrière un vocabulaire utilisé pour euphémiser la brutalité des faits et des situations. Le texte qui suit, écrit par quatre universitaires sud-africains de l'Université de Witwatersrand à Johannesburg, a eu un écho important dans le pays. Un certain nombre de termes/concepts sont ici regroupés pour tenter de faciliter la lecture de ce document.*

### **Population**

*En Afrique du Sud, tout individu est obligatoirement classé dans une catégorie raciale telle que définie par le **Population Registration Act** (n° 30, 1950). En pratique, la population est actuellement répartie en 4 catégories : les **Noirs** (divisés en 9 groupes ethniques) ; Native, Bantu et Black représentent les différents avatars officiels des appellations données aux Noirs ; l'expression « Africains » n'est pas utilisée car elle traduit de façon identique, en afrikaans, les Noirs d'Afrique et les Afrikaners... Les **Métis** (Coloureds) sont subdivisés en 7 catégories (Cape Coloured, Cape Malay, Griqua, Indian, Chinese, « Other Coloured »). A noter que les Japonais sont des « Blancs d'honneur »... Les **Indiens** (Indians) font l'objet d'un traitement un peu spécial, entériné par la Constitution de 1983 (voir § des Institutions). Toutes catégories confondues, on parle parfois alors de non-Blancs. Les **Blancs** doivent surtout avoir une ascendance européenne. La communauté blanche n'est pas exempte de clivages et d'oppositions culturelles.*

### **Habitat**

*Le contrôle de l'habitat (qui a le droit de loger où) est l'un des piliers*

de l'apartheid. L'essentiel des dispositions à cet égard est contenu dans le **Group Areas Act** (n° 41, 1950 ; loi sur l'habitat séparé) et l'**Urban Areas Act** (loi sur le droit de résidence des Noirs en ville). Ces lois réglementent la résidence, la propriété et la location des terres, l'établissement des entreprises et commerces dans des zones ségréguées géographiquement selon les critères de race.

L'urbanisation exclut par principe les populations noires, excepté celles qui, pour avoir travaillé 10 ans pour le même employeur, bénéficient d'une dérogation légale prévue par l'**article 10 du Black (Urban Areas) Consolidation Act**

Le territoire de l'Afrique du Sud a été découpé en différents types de zones « racialisées » théoriques. Les **zones blanches** sont réservées à la résidence (urbaine et rurale) des Blancs. Les **townships** correspondent à des zones urbaines. Elles sont de niveau d'habitat très différents. Les townships non blancs sont des ghettos isolés, facilement maîtrisables par les forces de l'ordre de par leur structure et leur plan d'organisation.

L'habitat, la question des zones de résidence, demeurent des facteurs fondamentaux de la paix sociale et de ses vicissitudes en Afrique du Sud. L'**Urban Foundation** se préoccupe de l'amélioration de l'habitat pour les Noirs vivant dans les villes.

Depuis 1983, on voit apparaître des **zones grises**, zones mixtes d'activité ou moyens de transports, où peuvent coexister des groupes raciaux différents (voir par exemple les Central Business Districts, centres commerciaux ouverts à des commerçants de races différentes, au cœur des villes blanches... non habitées par les Blancs...). Malgré tout, la ségrégation de l'habitat demeure entière.

Les zones rurales sont blanches, à l'exception des 13 % des terres constituées par les anciennes réserves transformées en **bantoustans**, et auxquels est affectée la grande majorité des Noirs (cf. le **Black Trust and Land Act**, n° 18, 1936).

Pour mettre en œuvre cette ségrégation géographique, un système de contrôle (**influx control**) sur les déplacements a été établi, représenté par le **pass** (doppass, reference book, id. book) qui synthétise les informations concernant chaque individu dans ce domaine. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1986, le système a été supprimé au profit d'une carte d'identité unique, dont la portée reste imprécise.

## **Institutions**

Les institutions politiques sont totalement contrôlées par les Blancs. Jusqu'en 1985, la stratégie du régime consistait à exclure de la citoyenneté sud-africaine tous les Noirs du pays : ils se voyaient affecter la nationalité de l'un des 10 « pays » fictifs, créés sur une base ethnique et appelés selon leur degré d'autonomie ou d'indépendance », **États nationaux, homelands** ou **bantoustans**. Lors de l'accession à l'indépendance de ces États (4 d'entre eux ont atteint ce stade, les États **TBVC** : Transkei, Bophuthatswana, Venda, Ciskei), les individus du groupe ethnique concerné — quel que soit leur lieu

*effectif de résidence — perdent automatiquement leurs droits de citoyens sud-africains.*

*Cette politique est accompagnée de mesure de « déplacements forcés » (removals) visant à « blanchir » définitivement certaines zones.*

*La nouvelle constitution crée un système parlementaire tri-caméral dans lequel les Métis, les Indiens et les Blancs disposent chacun d'une Chambre distincte et d'une autorité exécutive propre. Elles siègent séparément, traitent isolément des « affaires propres » à leur communauté (résidence, santé, éducation) tandis que les affaires générales du pays (politique extérieure, justice, défense et ordre, monnaie) sont traitées séparément par chacune des 3 chambres qui en exercent la coresponsabilité sous le contrôle de l'autorité exécutive centrale, au sein de laquelle le Président exécutif possède un droit de veto. Cependant, la nouvelle constitution conserve la domination du pouvoir par les Blancs.*

*Par ailleurs, il se met en place un système de gouvernement à plusieurs niveaux (national, régional et local) qui permet de réintégrer les Noirs dans les institutions politiques locales, sans portée nationale (1). Dans le cadre des propositions de réforme (depuis le début des années 80), les Noirs résidant dans les villes blanches se voient reconnaître des droits accrus, notamment au niveau municipal (Black Local Authorities Act, 1982).*

## Le changement vu par les Noirs

*Très souvent, les conflits dits « ethniques » entre les Noirs sont l'expression des divergences de perception quant aux moyens pour aménager le futur de l'Afrique du Sud.*

*Des organisations nationalistes, prenant pour base les exigences multiraciales formulées dans la Charte de la liberté (Freedom Charter, 1955), comme l'ANC et l'UDF, ou bien marxistes, comme le PAC, ou s'appuyant sur les concepts de la « Conscience noire » (Black Consciousness, AZAPO), bien que rivales, sont soudées dans une commune opposition à la « collaboration » avec un régime blanc qui les opprime, et quoi qu'il en dise, ne cherche qu'à maintenir le statu quo.*

*Le parti Inkatha de Buthelezi, généralement présenté comme « modéré », impulse une démarche de réforme « personnalisée » et opportuniste.*

*Enfin, un certain nombre de Noirs participent ouvertement au fonctionnement du régime, soit dans le cadre d'organisations politiques, soit à titre personnel. Ceux-ci sont « cooptés » dans les organes locaux d'administration.*

Dominique Darbon  
Hélène Dufau

(1) Cf. Dewar (Neil), « Municipal Government under the New South African Constitution : who gets what,

where, who decides and who decides who decides », *Social Dynamics*, Cape Town, 11 (n° 2), 1985, pp. 37-48.